



ARRÊTÉ N°2024-10

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION

EYZAHUT

en Drôme provençale

La maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation présentée le 26/04/2024 par la société TARCOM, mandatée par la société Axione pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 01 mai 2024 au 17 novembre 2024

La société TARCOM, rue Benoît Frachon à Saint Maximin dans l'Oise (60740) est autorisée à occuper le domaine public communal en agglomération et dans l'ensemble de la commune.

La société TARCOM est en charge des travaux de type tirage de câbles et raccordement de boitiers pour le déploiement de la fibre. L'usage de nacelles sera nécessaire pour accéder aux façades et à l'installation des câbles.

Toutes les mesures devront être prises par TARCOM, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise TARCOM.

Les chaussées pourront être rétrécies et la vitesse limitée à 30 km/h pour assurer la sécurité du personnel.

ARTICLE 3 : Certains chemins communaux sont étroits et donc la société TARCOM devra laisser la possibilité aux usagers de circuler.

ARTICLE 4 : La société TARCOM est occupante ponctuelle du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Madame la Maire et l'entreprise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne. Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise TARCOM
- M. le Major de la Gendarmerie de la Bégude de Mazenc

Fait à Eyzahut, le 14/05/ 2024

Fabienne SIMIAN,
La Maire

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

